

Séance ordinaire du conseil municipal du 2 mai 2022

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE LAVALTRIE

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 2 mai 2022 à 19 h 00, à l'église de Lavaltrie au 1351, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Anne Charlot-Mayrand, Francine Ranger, Lisette Falker et Marie-Pier Villeneuve et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Pascal Tremblay, Jocelyn Guévremont et Robert Pellerin.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général ainsi que madame Marie-Josée Charron, greffière.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire, Christian Goulet, constate le quorum et déclare ouverte la présente séance ordinaire.

2022-05-01

Dépôt du rapport financier 2021 et de ses faits saillants et approbation du rapport de l'auditeur indépendant

ATTENDU l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier ;

ATTENDU la parution, le 12 avril 2022, de l'avis public à l'effet que le rapport financier et le rapport des auditeurs indépendants seraient déposés à la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal accepte le rapport financier 2021 et le rapport des auditeurs externes de la Ville de Lavaltrie, tels que déposés.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-05-02

Adoption du procès-verbal de la séance du 4 avril 2022

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que soit approuvé le procès-verbal de la séance tenue le 4 avril 2022. Les membres du conseil ayant reçu copie de ce document avant la présente séance et ayant constaté sa fidèle transcription dispensent la greffière de sa lecture et l'approuvent sans modification.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2022

La greffière dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2022.

2022-05-03

Demande d'autorisation d'usage conditionnel, PIIA et dérogation mineure - terrasse Turnbull - phase 4

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel et de demandes de dérogation mineure et de permis PIIA présentées par *Développement Zone Verte inc. pour Novax immobilier* ;

ATTENDU que la demande a pour but d'aménager, sur les lots 2 637 037, 3 161 397, 6 192 845 à 6 192 862, 6 228 587, 6 305 159 et 6 305 160, la quatrième phase du projet intégré prévu sur la terrasse Turnbull.

ATTENDU que ce projet d'ensemble s'étend de la rue Notre-Dame jusqu'au fleuve, que la quatrième phase est constituée d'un bâtiment mixte composé de 32 logements répartis sur 4 étages, dont une partie du rez-de-chaussée est utilisée à des fins commerciales (espaces à bureaux ou boulangerie/café) et que ce projet remplacera les bâtiments du 942, rue Notre-Dame et du 20, rue Saint-Thomas ;

ATTENDU que le conseil a été saisi d'une demande de dérogation mineure, à l'égard de ce même projet, relativement au niveau du stationnement souterrain qui est implanté à une distance de 2,1 mètres de la ligne avant de la rue Notre-Dame, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* qui fixe cette marge de recul à 10 mètres ;

ATTENDU que l'analyse en PIIA des plans architecturaux et des aménagements paysagers permet de conclure que le projet rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA ;

ATTENDU que le projet proposé respecte dans l'ensemble, les critères d'évaluation du règlement numéro 110-2008 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, sous conditions ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, une personne intéressée prend la parole relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Autorisation d'un usage conditionnel

Que le conseil municipal accepte la demande d'autorisation d'un usage conditionnel relative aux lots 2 637 037, 3 161 397, 6 192 845 à 6 192 862, 6 228 586, 6 228 587, 6 305 159 et 6 305 160, présentée par *Développement Zone Verte inc. pour Novax immobilier* et illustrée au dossier de présentation de la phase 4 datée de mars 2022 produit par *Développement Zone Verte*, aux conditions suivantes :

- Que l'usage commercial prévu au rez-de-chaussée ne se limite qu'à des espaces à bureaux ;
- Que la construction du bâtiment et des aménagements extérieurs soit réalisée conformément aux plans déposés ;
- Que les plans aient été approuvés par le Service de sécurité incendie préalablement à l'émission du permis de construction ;
- Que soit installé un revêtement de toit de couleur blanche afin de réduire les îlots de chaleur ;
- Qu'une attestation d'un architecte soit produite quant au respect des plans déposés, incluant le revêtement de toit, préalablement à l'occupation du bâtiment ;
- Qu'une attestation soit produite par un architecte paysagiste quant à la réalisation des aménagements illustrés aux plans déposés ;
- Que soit respectée toute exigence réglementaire qui ne peut être vérifiée sur les plans, notamment les équipements de recharge de véhicules électriques ainsi que la contribution pour fins de parc ;
- Qu'une attestation d'installation des équipements de recharge de véhicules électriques conformément à l'article 3.35 du *Règlement de zonage*, soit produite par un maître électricien avant l'occupation du bâtiment ;
- Que les infrastructures d'aqueduc, d'égout et de protection incendie soient cédées à la Ville préalablement à l'occupation du bâtiment ;
- Que soit approuvée, préalablement à l'émission du permis de construction, une étude préparée par un ingénieur qui démontre le mode d'évacuation et de rétention des eaux pluviales ;
- Que soit déposée, préalablement à l'occupation du bâtiment, une attestation de l'ingénieur indiquant que lesdits travaux d'évacuation et de rétention des eaux ont été réalisés conformément à ladite étude.

Dérogação mineure

Que le conseil municipal accepte également la demande de dérogation mineure telle que présentée ;

Permis PIIA

Qu'en vertu du règlement sur les PIIA, le conseil municipal approuve lesdits plans de construction produits par les architectes *SMM* et joints au document de présentation ;

Que la totalité du projet, incluant l'ensemble des équipements et éléments illustrés au document de présentation ainsi que le plan d'aménagement paysager réalisé par *Gala art aménagement paysager* (plans numéros AP-100 et 103), en date du 29 mars 2022, doit être entièrement réalisée au 31 décembre 2024.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-05-04

Demande d'autorisation d'usage conditionnel et dérogation mineure - lots 2 638 388, 2 638 389 et 2 639 098 (rue des Maires)

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel et de demande de dérogation mineure présentées par *Groupe Immobilier Casa inc.* ;

ATTENDU que la demande a pour but de construire, sur les lots 2 638 388, 2 638 389 et 2 639 098 (rue des Maires), un projet intégré composé de deux habitations multifamiliales de 20 et de 24 logements sur 3 étages ;

ATTENDU que le conseil a été saisi d'une demande de dérogation mineure, à l'égard de ce même projet, relativement au bâtiment prévu sur le lot 2 638 388 en remplacement de la résidence située au 140, rue des Maires :

- une marge de recul avant du bâtiment de 5 mètres au lieu de 6 mètres ;
- une marge de recul arrière du bâtiment de 3,8 mètres au lieu de 7,5 mètres ;
- une marge de recul d'un mètre pour le stationnement souterrain, au lieu de 7,5 mètres en marge arrière et de 6 mètres en marge avant ;

ATTENDU que le conseil a été saisi d'une demande de dérogation mineure, à l'égard de ce même projet, relativement à la construction, sur le lot 2 638 389 (face au 140, rue des Maires), d'un bâtiment dont la marge de recul arrière du stationnement souterrain est de 4 mètres au lieu de 6 mètres, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* ;

ATTENDU que le projet proposé respecte les critères d'évaluation du règlement numéro 110-2008 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, sous conditions ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, plusieurs personnes intéressées prennent la parole relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Autorisation d'un usage conditionnel

Que le conseil municipal accepte la demande d'autorisation d'un usage conditionnel relative aux lots 2 638 388, 2 638 389 et 2 639 098 (rue des Maires), présentée par *Groupe Immobilier Casa inc.* et illustrée au dossier 22-1082 produit par *BG Architectes*, daté du 21 avril 2022, conditionnellement à ce que :

- la construction des bâtiments et des aménagements extérieurs soit réalisée conformément aux plans déposés ;
- l'ensemble des exigences réglementaires (bande riveraine, recharge électrique, supports à vélo, etc.) et celles relatives aux servitudes doivent être respectées ;
- préalablement à l'occupation des bâtiments, soit consenti à la Ville une servitude d'entretien ou de remplacement des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de protection incendie, sur une largeur d'au moins 3 mètres de chaque côté de celles-ci, ainsi qu'une servitude libre de tout obstacle afin de préserver la percée visuelle sur le fleuve dans l'axe de l'accès véhiculaire ;
- la bande de terrain destinée au passage piétonnier doit être cédée à la Ville à titre de contribution pour fins de parc. La balance de cette contribution doit être versée en argent ;
- les plans devront être approuvés par le Service de sécurité incendie préalablement à l'émission du permis de construction ;
- un plan d'aménagement paysager d'un architecte paysagiste doit être déposé et approuvé préalablement à l'occupation des bâtiments. Ce plan doit comprendre un ouvrage d'atténuation longeant la ligne mitoyenne avec les résidences voisines, selon ce qui est le plus approprié avec l'espace disponible (végétaux, clôture opaque, etc.) en vue d'assurer l'intimité des voisins ;
- une description du mode d'éclairage extérieur, lequel devra être soucieux de son impact sur les propriétés avoisinantes, soit déposée pour approbation par le conseil ;
- la phase 1 du projet (bâtiment A), incluant l'accès véhiculaire, l'ensemble des équipements et éléments illustrés au document de présentation ainsi que le plan d'aménagement paysager, devra être entièrement réalisée au 31 octobre 2023 ;
- la phase 2 (bâtiment B) incluant ses équipements et aménagements extérieurs devra être entièrement réalisée au 31 octobre 2024 ;
- une attestation soit produite par un architecte paysagiste quant à la réalisation des aménagements illustrés aux plans déposés ;
- un revêtement de toit de couleur blanche devra être installé afin de réduire les îlots de chaleur, ce qui devra être confirmé par une attestation de l'architecte avant l'occupation des bâtiments ;
- conformément à l'article 3.35 du *Règlement de zonage*, une attestation d'installation des équipements de recharge de véhicules électriques doit être produite par un maître électricien avant l'occupation des bâtiments ;

- une étude préparée par un ingénieur qui démontre le mode d'évacuation et de rétention des eaux pluviales doit être approuvée préalablement à l'émission des permis de construction ;
- préalablement à l'occupation des bâtiments, une attestation de l'ingénieur devra être déposée indiquant que lesdits travaux d'évacuation et de rétention des eaux ont été réalisés conformément à ladite étude.

Dérogation mineure

Que le conseil municipal accepte également la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à la majorité des membres présents.

Monsieur le conseiller, Denis Moreau ayant voté contre la proposition.

2022-05-05

Demande d'autorisation de démolition - 140, rue des Maires

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation de démolition présentée par *Groupe Immobilier Casa inc.* ;

ATTENDU que le projet vise la démolition de l'immeuble situé au 140, rue des Maires ;

ATTENDU que l'utilisation projetée du sol dégagé, suite à la démolition de cette habitation unifamiliale, vise la construction d'un projet intégré d'habitations multifamiliales ;

ATTENDU que le bâtiment n'est pas inclus à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray ;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 8.2 du règlement numéro 161-2011 concernant la démolition d'immeubles, entend accorder l'autorisation de démolition ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise la démolition de l'immeuble situé au 140, rue des Maires.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-05-06

Demande de dérogation mineure - lot 3 161 687 (chemin Georges)

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *messieurs Simon Chevrette et Pascal Savard* ;

ATTENDU que la demande a pour but de construire un bâtiment sur le lot 3 161 687 (chemin Georges), qui présente les aspects dérogatoires suivants :

- la marge de recul avant est de 6,1 mètres au lieu de 7,5 mètres (article 3.4.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*);
- la marge de recul arrière est de 6,12 mètres au lieu de 7,5 mètres (article 3.4.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*) ;
- la superficie du lot est de 2 956,7 m² au lieu de 3 000 m², tandis que sa partie la plus profonde est de 23 mètres au lieu de 30 mètres (article 4.4 du *Règlement de lotissement numéro RRU3-2012*).

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de rejeter cette demande ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, une personne intéressée prend la parole relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal rejette la demande de dérogation mineure relative au lot 3 161 687 (chemin Georges), présentée par *messieurs Chevrette et Savard*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

À ce point de l'ordre du jour, monsieur Jocelyn Guévremont, conseiller déclare qu'il ne participera pas aux délibérations sur le prochain dossier, du fait qu'il a un lien particulier avec le demandeur, donc il se retire et s'abstient de voter.

2022-05-07

Demande de dérogation mineure - 86, rue Marc

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *monsieur Jocelyn Lanctôt* ;

ATTENDU que la demande a pour but d'agrandir le bâtiment principal situé au 86, rue Marc, à une distance de 6,75 mètres de la ligne de terrain arrière au lieu de 7,5 mètres, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 86, rue Marc, présentée par *monsieur Lanctôt* à la condition que les travaux soient conformes aux plans déposés (aucune ouverture sur le mur arrière) et que les revêtements extérieurs s'harmonisent avec ceux de la maison.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

À ce point de l'ordre du jour, monsieur le conseiller, Jocelyn Guévremont réintègre son siège.

2022-05-08

Demande de dérogation mineure - 181, terrasse Villeneuve

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *monsieur Louis-Philippe Lachance* ;

ATTENDU que la demande a pour but de construire un garage annexé au bâtiment principal situé au 181, terrasse Villeneuve, qui présente les aspects dérogoires suivants au *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* :

- la marge de recul avant est de 5,2 mètres au lieu de 6 mètres (article 3.4.1) ;
- la superficie est de 100 m² au lieu de 81 m² (article 4.3.2.3).

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande, sous condition ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 181, terrasse Villeneuve, présentée par *monsieur Lachance* à la condition que les travaux soient conformes aux plans déposés.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-05-09

Demande de dérogation mineure - 86, rue de la Paix

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *monsieur Jacob Bélanger-Thibault* ;

ATTENDU que la demande a pour but de construire une habitation unifamiliale à une distance de 4,7 mètres de la ligne de terrain arrière au lieu de 5,5 mètres, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 86, rue de la Paix, présentée par *monsieur Bélanger-Thibault* à la condition que les travaux soient conformes aux plans déposés.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-05-10

Demande d'autorisation d'usage conditionnel et PIIA - 23 à 27 chemin de Lavaltrie

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel présentée par *monsieur Martin Brousseau* ;

ATTENDU que la demande a pour but d'aménager, aux 23 à 27, chemin de Lavaltrie, un logement à l'étage du bâtiment et de modifier l'aire de stationnement de manière à ajouter six cases de stationnement, dont deux en cour avant ;

ATTENDU que le projet proposé respecte les critères d'évaluation du règlement numéro 110-2008 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU que le projet implique la modification du plan d'aménagement extérieur approuvé en PIIA lors de la construction de l'immeuble ;

ATTENDU le critère du PIIA visant la préservation, en cour avant, d'espace pour des aménagements paysagers ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, sous conditions ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal accepte la demande d'autorisation d'un usage conditionnel relative aux 23 à 27, chemin de Lavaltrie, présentée par *monsieur Brousseau*, visant l'ajout d'un logement à l'étage, aux conditions suivantes :

- que la cour avant soit aménagée conformément au plan PIIA approuvé lors de la construction du bâtiment, c'est-à-dire en retirant l'aire de stationnement au profit d'un engazonnement ou d'un aménagement paysager ;
- que l'aire de stationnement en cour arrière soit agrandie par l'ajout d'au moins quatre cases de stationnement.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-05-11

Demande d'autorisation d'usage conditionnel - Lot 6 336 308 (chemin de Lavaltrie)

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel présentée par *Filtrak Transport inc.* ;

ATTENDU que l'entreprise spécialisée dans le transport de produits de bitume à l'aide de remorques-citernes vise à implanter son bureau administratif ainsi qu'un atelier pour l'entretien des véhicules, sur le lot 6 336 308 ;

ATTENDU que le projet proposé respecte les critères d'évaluation du règlement numéro 110-2008 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, sous conditions ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal accepte la demande d'autorisation d'un usage conditionnel relative au lot 6 336 308, présentée par *Filtrak Transport inc.*, aux conditions suivantes :

- que les activités ne se limitent qu'à du stationnement en cour arrière, à l'entretien des véhicules dans le garage ainsi qu'à l'administration de l'entreprise ;

- que la cour avant soit aménagée comme illustrée au plan déposé, c'est-à-dire avec un accès véhiculaire d'une largeur maximale de 6 mètres localisé à l'extrémité gauche, ainsi qu'un aménagement paysager couvrant le reste de la cour et composé d'au moins quatre arbres ;
- qu'il n'y ait aucune porte de garage sur la façade principale du bâtiment.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-05-12

Demande de modification du PIIA - 561-571 rue Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de modification au plan approuvé en PIIA en octobre 2020 par la résolution numéro 2020-10-06, présentée par *Groupe Evex* ;

ATTENDU que les modifications ont pour but de régulariser certains aspects extérieurs des deux habitations multifamiliales récemment construites au 561-571, rue Notre-Dame qui ne respectent pas les plans PIIA approuvés ;

ATTENDU que l'une des propositions respecte les objectifs et critères du règlement de PIIA ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal approuve la deuxième proposition illustrée au dossier numéro 20-001, daté d'avril 2022, relatif aux 561-571, rue Notre-Dame, tel que présenté.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-05-13

Approbation lotissement et dérogation mineure chemin Boisjoly

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA de lotissement présentée par *monsieur Marcel Labelle* ;

ATTENDU que le projet a pour but d'aménager, sur le lot 3 066 467 (chemin Boisjoly), une rue bordée de lots constructibles ;

ATTENDU que le conseil a été saisi d'une demande de dérogation mineure, à l'égard de ce même projet, relativement à deux lots présentant une largeur de 19,88 et de 30 mètres, ce qui déroge aux 50 mètres requis ;

ATTENDU que les plans de construction respectent les objectifs et critères du règlement sur les PIIA ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Permis PIIA lotissement

Que le conseil municipal approuve les plans du projet produits par *FNX Innov*, datés du 30 juin 2021, portant le numéro de dossier 2101475, relatif au lot 3 066 467 (chemin Boisjoly) ;

Dérogation mineure

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au lot 3 066 467 (chemin Boisjoly), présentée par *monsieur Labelle*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-05-14

Demande d'autorisation à la CPTAQ - Aliénation lots 3 064 730 et 3 355 441

ATTENDU que le conseil municipal a procédé à l'étude du dossier portant sur une demande d'aliénation des lots 3 064 730 et 3 355 441 du cadastre du Québec, d'une superficie de 23,03 hectares, présentée par monsieur Marc Saulnier pour *9410-6283 Québec inc.*, à la *Commission de la protection du territoire agricole du Québec* ;

ATTENDU que l'aliénation vise à consolider son entreprise ;

ATTENDU que la demande d'aliénation à la *Commission de la protection du territoire agricole du Québec* n'engendrera pas d'impact négatif sur les activités agricoles dans le secteur ;

ATTENDU que la demande déposée à la *Commission de la protection du territoire agricole du Québec* visant à autoriser l'aliénation des lots 3 064 730 et 3 355 441 du cadastre du Québec est conforme aux règlements d'urbanisme ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal appuie la demande d'aliénation des lots 3 064 730 et 3 355 441 du cadastre du Québec, d'une superficie de 23,03 hectares, présentée par monsieur Marc Saulnier pour *9410-6283 Québec inc.* à la *Commission de la protection du territoire agricole du Québec* ;

Que le conseil municipal porte à l'attention de la *Commission de la protection du territoire agricole du Québec* que des bâtiments autres

qu'agricoles ont été construits, sans avoir été préalablement approuvés par cette dernière, sur le lot 5 641 308 appartenant à monsieur Marc Saulnier, et qui est accessible par le lot 3 355 441 visé par la demande ;

Que le conseil municipal porte à l'attention du service d'évaluation que ces bâtiments, construits sans permis, devront être ajoutés au rôle d'évaluation de la Ville.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt - certificat d'absence de demande de participation à un référendum - Règlement 306-2022 (gazebos, conteneurs et rues en impasse)

La greffière dépose un certificat relatif à l'absence de demandes valides de participation à un référendum concernant le second projet de règlement numéro 306-2022 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de lotissement n° RRU3-2012 et le Règlement de zonage n° RRU2-2012 dans le but d'apporter certaines modifications applicables aux contenants à matière résiduelle, aux gazebos et aux rues en impasse.*

2022-05-15

Adoption du règlement 306-2022 (gazebos, conteneurs et rues en impasse)

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 306-2022 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de lotissement n° RRU3-2012 et le Règlement de zonage n° RRU2-2012 dans le but d'apporter certaines modifications applicables aux contenants à matière résiduelle, aux gazebos et aux rues en impasse*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-05-16

Adoption du second projet de règlement RRU2-56-2022 - Règlement modifiant diverses dispositions du règlement de zonage (quadruplex Héritage du Roy)

Suite à la tenue de la séance de consultation sur le projet de règlement numéro RRU2-56-2022, en date du 2 mai 2022 ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro RRU2-56-2022 intitulé : *Règlement modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro RRU2-2012, applicables au projet Héritage du Roy*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-05-17

Autorisation de signature - mandats arpenteur et notaire - bouclage du réseau d'aqueduc

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal autorise monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'entente de principe à intervenir avec l'entreprise *Les Vallons inc.* relativement à une servitude de construction et d'entretien d'une conduite de bouclage du réseau d'aqueduc, sur le lot 3 064 837, au profit de la Ville de Lavaltrie ;

Que mandat soit donné à *Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre* de réaliser la description technique de l'assiette de la servitude nécessaire à la construction et à l'entretien, sur le lot 3 064 837, d'une conduite de bouclage du réseau d'aqueduc ;

Que mandat soit également donné à *maître Adélarde Éthier* de préparer l'acte de servitude ainsi que les documents relatifs à l'obtention, auprès de la CPTAQ, des autorisations nécessaires à la construction et à l'implantation d'une conduite de bouclage d'aqueduc sur le lot 3 064 837 ;

Que ces honoraires professionnels soient assumés par le poste budgétaire 02 120 00 412 - *Frais juridiques & notaire.*

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-05-18

Municipalisation - Héritage du Roy - Phase 4

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'*Immobilier Apenimon inc.* à l'effet de procéder à la municipalisation de la phase 4, du projet domiciliaire Héritage du Roy, soit les lots 6 490 123, 6 418 690 et 6 490 180 ;

ATTENDU que les travaux de la phase 4 du projet domiciliaire Héritage du Roy permettant la municipalisation des lots 6 490 123, 6 418 690 et 6 490 180 sont en majorité réalisés et que les principales conditions prévues à l'entente sur les travaux municipaux en vertu des dispositions du règlement 280-2020 intitulé : *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* sont en partie respectées ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal autorise l'acquisition, par la Ville de Lavaltrie, des lots 6 490 123, 6 418 690 et 6 490 180 au cadastre officiel du Québec, sur lesquels est implanté le prolongement des rues Georges-Estu et Pier-Brot ;

Que mandat soit donné à maître Madly Laporte, du bureau *Laporte et Associés Notaires inc.* de préparer le contrat d'acquisition de ces lots ;

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, ledit contrat ;

Que les frais associés à la préparation de ce contrat soient assumés par le poste budgétaire 02 120 00 412 - *Frais juridiques et notaire*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-05-19

Demande d'officialisation - dénomination de parcs et d'une rue

ATTENDU que le conseil municipal a mandaté le Comité de toponymie pour recevoir des propositions visant à modifier la dénomination de certains parcs ainsi que celle de la place Jolibourg ;

ATTENDU que les changements de dénominations proposés sont les suivants :

- Parc de la rue Rose par parc Siméon-Martineau ;
- Parc de la Colombe par parc Joseph-Villeneuve ;
- Parc Saint-Antoine par parc Pierre-Pelletier ;
- Parc des Riverains par parc Pierre-Kemp ;
- Place Jolibourg par rue Henriette-Boisjoly.

ATTENDU que les dénominations proposées ne font l'objet d'aucune forme de controverse et ne créent aucune confusion avec la toponymie actuelle de Lavaltrie ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal approuve les dénominations proposées par le Comité de toponymie, pour certains parcs et une rue, et qu'une demande d'officialisation de ces noms soit déposée à la *Commission de toponymie du Québec*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-05-20

Office québécois de la langue française - modification de nom de rues

ATTENDU que l'*Office québécois de la langue française* a réalisé une enquête visant à établir la conformité de la Ville de Lavaltrie en regard du chapitre IV de l'article 131 de la *Charte de la langue française* ;

ATTENDU que dans son processus de francisation et à la demande de l'*Office québécois de la langue française*, la Ville de Lavaltrie doit revoir le générique de certaines voies de circulation dont l'entité odonymique ne correspond pas à la configuration de ces dernières ;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie de simplifier le processus en modifiant uniquement le générique (rue au lieu de place ou boulevard) des voies de circulation ciblées ;

ATTENDU que l'Office québécois de la langue française a formulé un avis favorable quant au remplacement des génériques ;

ATTENDU qu'en ce qui concerne la place Jolibourg, il n'est pas possible de seulement modifier le générique étant donné la présence sur le territoire d'une rue Jolibourg ;

ATTENDU la recommandation du comité de toponymie à l'effet de remplacer la place Jolibourg par la dénomination de rue Henriette-Boisjoly ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que la Ville de Lavaltrie modifie le générique des voies de circulation suivantes :

- rue Giguère en remplacement de la place Giguère ;
- rue du Golf en remplacement de la place du Golf ;
- rue Jean-Boisvert en remplacement du boulevard Jean-Boisvert ;
- rue des Marronniers en remplacement de la place des Marronniers ;
- rue Henriette-Boisjoly en remplacement de la place Jolibourg.

Que ces modifications ne soient effectives qu'à la suite de l'approbation, par la *Commission de toponymie du Québec*, de la dénomination proposée pour la rue Henriette-Boisjoly et à la transmission d'un avis de modification aux propriétaires des immeubles ainsi qu'aux instances et organismes concernés ;

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'*Office québécois de la langue française*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-05-21

Autorisation de signature - Entente de services avec les Navettes Fluviales Marc Saulnier

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal autorise, madame Nathalie Des Alliers, directrice du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'entente de services avec les *Navettes Fluviales Marc Saulnier*, relativement à l'offre de service de navettes entre Lavaltrie et Contrecoeur du 8 juillet au 28 août 2022.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-05-22

Autorisation de signature - entente pour la diffusion des événements Rythmes et courant 2022

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie reconnaît l'expertise de diffusion de la Coopérative de solidarité du Café culturel de la Chasse-galerie ;

ATTENDU que la Coopérative de solidarité du Café culturel de la Chasse-galerie a déposé une offre de service pour la diffusion des événements Rythmes et courant au coût de 80 000 \$, avant taxes ;

ATTENDU que l'article 573.3 de la *Loi sur les Cités et Villes* prévoit que les règles d'appel d'offres public ne s'appliquent pas lors d'un octroi de contrat à un organisme à but non lucratif ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par

Que le conseil municipal accepte la proposition de diffusion des événements Rythmes et courant de la *Coopérative de solidarité du Café culturel de la Chasse-galerie* au montant de 80 000 \$, avant les taxes applicables ;

Que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 702 28 699
- *Soutien à la diffusion culturel* ;

Que le conseil municipal autorise madame Nathalie Des Alliers, directrice du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le protocole d'entente à intervenir avec la *Coopérative de solidarité du Café culturel de la Chasse-galerie* pour la réalisation des événements Rythmes et courant 2022.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-05-23

Demande de soutien financier - Coopérative de solidarité du Café culturel de la Chasse-galerie - amélioration locative

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a été saisie d'une demande d'aide financière pour la réalisation d'amélioration locative pour les activités de la *Coopérative du café culturel de la Chasse-galerie* ;

ATTENDU que cette demande vise l'aménagement d'une terrasse extérieure en façade du bâtiment, l'installation d'un système de climatisation temporaire et la construction de salles de toilettes supplémentaires ;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie d'accepter partiellement la demande de soutien financier ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie accorde une aide financière maximale de 35 000 \$, représentant 100 % des coûts reliés à l'aménagement de la terrasse et de l'installation du système de climatisation et de 50 % des coûts relatifs à la construction des salles de toilettes supplémentaires ;

Que ce montant soit déboursé sur présentation de pièces justificatives et soit assumé par le poste budgétaire 02 130 00 999 - *Projets spéciaux*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-05-24

Droit de visite des fonctionnaires désignés - Plan de gestion des milieux humides et boisés - Ressource externe

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie réalisera un *Plan de gestion des milieux humides et des boisés* dans le but de faire l'acquisition de connaissances sur les milieux naturels situés à Lavaltrie et d'établir des priorités de conservation des milieux à plus haute valeur écologique et sociale ;

ATTENDU que la réalisation de ce plan comprend des activités d'inventaire sur le terrain, afin d'acquérir des connaissances sur la flore et la faune présentes à Lavaltrie ;

ATTENDU que la Ville a mandaté le *Groupe Hémisphères* pour réaliser le plan de gestion et que des activités d'inventaire sont planifiées pour certains milieux humides et boisés ciblés, et que 500 hectares de milieux naturels devront être visités ;

ATTENDU l'article 2.3 du *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro RRU5-2012* ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal confie aux représentants du *Groupe Hémisphères*, qui agit à titre de consultant pour la Ville, le droit de visite des fonctionnaires désignés prévu à l'article 2.3 du *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no RRU5-2012*, et ce, exclusivement pour l'inventaire des milieux humides et des boisés ciblés pour lequel les visites sur le terrain s'effectueront du début juin à la fin septembre 2022.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-05-25

Autorisation de signature - bail d'accès public - quai municipal

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal autorise monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le bail

d'accès public avec la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, relativement à la location de l'espace nécessaire à l'implantation des quais flottants qui seront localisés aux deux descentes de bateaux du quai municipal de Lavaltrie ;

Que le conseil confirme que ces lieux sont utilisés à des fins non lucratives qui favorisent l'accès du public au fleuve Saint-Laurent.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-05-26

Nomination officiers responsables - règlement de fourniture et d'utilisation de l'eau potable

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie nomme messieurs Danny Rivard, Arthur Perron et Raphaël Groleau, à titre d'officiers responsables de l'application du règlement concernant la fourniture et l'utilisation de l'eau potable, incluant l'émission de constats d'infraction, le cas échéant.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-05-27

Nomination - Personne salariée régulière à temps complet - Coordonnatrice de programme en loisirs

ATTENDU l'analyse des besoins du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté et la modification du statut temporaire au statut régulier à temps complet du poste de coordonnatrice de programme en loisirs à ce Service ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des ressources humaines, madame Karine Brousseau, de retenir la candidature de madame Jeannie Lauzon à ce poste ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal procède à la nomination de madame Jeannie Lauzon au poste régulier à temps complet de coordonnatrice de programme en loisirs au Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté ;

Que cette nomination soit effective à compter du 2 mai 2022 et que la rémunération soit celle prévue à la convention collective à l'échelon 6 de la fonction de coordonnatrice de programme en loisirs ;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-05-28

Embauche et nomination - Personne salariée régulière à temps partiel - Horticultrice

ATTENDU qu'un poste régulier à temps partiel d'horticultrice au Service des travaux publics est vacant ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des ressources humaines, madame Karine Brousseau, de retenir la candidature de madame Geneviève Hébert à ce poste ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal procède à l'embauche et à la nomination de madame Geneviève Hébert au poste régulier à temps partiel d'horticultrice au Service des travaux publics ;

Que cette nomination soit ratifiée à compter de l'entrée en fonction de madame Hébert, soit le 25 avril 2022 et que la rémunération soit celle prévue à la convention collective à l'échelon 4 de la fonction d'horticultrice ;

Que madame Geneviève Hébert soit soumise à une période d'essai de 1 040 heures travaillées ;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-05-29

Nomination - Personne salariée régulière à temps complet - Agent en urbanisme et inspecteur en bâtiment

ATTENDU qu'un poste régulier à temps complet d'agent en urbanisme et inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme est vacant ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des ressources humaines, madame Karine Brousseau, de retenir la candidature de monsieur Gaël Beauchamp à ce poste ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal procède à la nomination de monsieur Gaël Beauchamp au poste régulier à temps complet d'agent en urbanisme et inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme ;

Que cette nomination soit effective à compter du 2 mai 2022 et que la rémunération soit celle prévue à la convention collective à

l'échelon 7 de la fonction d'agent en urbanisme et inspecteur en bâtiment ;

Que le conseil municipal confie à monsieur Gaël Beauchamp le droit de visite des fonctionnaires désignés prévu au *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no RRU5-2012* ;

Que monsieur Gaël Beauchamp soit soumis à une période d'essai de trois mois ;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-05-30

Nomination - Personne salariée régulière à temps partiel - Technicienne en documentation

ATTENDU qu'un poste régulier à temps partiel de technicienne en documentation au Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté est vacant ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des ressources humaines, madame Karine Brousseau, de retenir la candidature de madame Nathalie Audet à ce poste ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal procède à la nomination de madame Nathalie Audet au poste régulier à temps partiel de technicienne en documentation au Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté ;

Que cette nomination soit effective à compter du 10 mai 2022 et que la rémunération soit celle prévue à la convention collective à l'échelon 6 de la fonction de technicienne en documentation ;

Que madame Nathalie Audet soit soumise à une période d'essai de trois mois ;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-05-31

Embauche et nomination - Agent en urbanisme et inspecteur en bâtiment

ATTENDU qu'un poste régulier à temps partiel d'inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme est vacant ;

ATTENDU les besoins exprimés par le Service de l'urbanisme et la recommandation de la directrice des ressources humaines d'ouvrir un poste d'agent en urbanisme et inspecteur en bâtiment sur une base régulière à temps complet ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des ressources humaines, madame Karine Brousseau, de retenir la candidature de monsieur Therry Hussain à ce poste ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal procède à la nomination de monsieur Therry Hussain au poste régulier à temps complet d'agent en urbanisme et inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme ;

Que cette nomination soit effective à compter du 24 mai 2022 et que la rémunération soit celle prévue à la convention collective à l'échelon 5 de la fonction d'agent en urbanisme et inspecteur en bâtiment ;

Que le conseil municipal confie à monsieur Therry Hussain le droit de visite des fonctionnaires désignés prévu au *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no RRU5-2012* ;

Que monsieur Therry Hussain soit soumis à une période d'essai de 910 heures ;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Embauche et démission par délégation de pouvoir du directeur général - dépôt

La greffière soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-1-2020, le rapport d'embauches et de démissions soumis, par délégation de pouvoir, du directeur général.

2022-05-32

Proclamation - Semaine de la santé mentale

ATTENDU que la *Semaine nationale de la santé mentale* se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

ATTENDU que *l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec*, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

ATTENDU que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

ATTENDU que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

ATTENDU que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

ATTENDU que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

ATTENDU qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la *Semaine nationale de la santé mentale* ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 *Semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à *#Parlerpourvrai* et à partager la trousse d'outils de la campagne de la *Semaine nationale de la santé mentale*, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-05-33

Ratification - autorisation de participation - Dîner-conférence - Développement durable

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal ratifie l'autorisation pour monsieur le maire, Christian Goulet, et monsieur le conseiller, Jocelyn Guévremont, à participer au dîner-conférence *Cap sur un développement régional durable*, le 11 avril 2022, à l'Hôtel Château Joliette ;

Que les frais de participation soient assumés par la Ville ainsi que les frais de déplacement, le cas échéant, sur présentation de pièces justificatives.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-05-34

Autorisation de signature - entente Bell - 911

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal autorise monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'entente avec Bell, relativement au service 9-1-1PG de nouvelle génération.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-05-35

Adoption de la Politique de gestion intégrée des documents et leur numérisation

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal adopte la *Politique de gestion intégrée des documents et leur numérisation*, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-05-36

Adoption du règlement d'emprunt 309-2022 - acquisition de véhicules

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 309-2022 intitulé : *Règlement décrétant le remplacement et l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 500 000 \$*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-05-37

Adoption du règlement 307-2022 - code d'éthique et de déontologie des élus

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 307-2022 intitulé : *Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Lavaltrie*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-05-38

Adoption du règlement 308-2022 - code d'éthique et de déontologie des employés

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 308-2022 intitulé : *Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Lavaltrie*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-05-39

Procédures judiciaires - mandat au Cabinet d'avocats Roy & Asselin inc. - mise aux normes de l'immeuble du 170, rue Notre Dame

ATTENDU que les bâtiments, la clôture ainsi que le terrain situé au 170, rue Notre-Dame démontrent un manque d'entretien et une vétusté ;

ATTENDU qu'en vertu des articles 227 et 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, lorsqu'une utilisation du sol ou construction est incompatible avec un règlement municipal ou lorsqu'elle est dans un état tel qu'elle peut mettre en danger des personnes ou lorsqu'elle a perdu plus de la moitié de sa valeur pour cause de vétusté, la Cour supérieure peut, sur demande de la municipalité, ordonner l'exécution des travaux requis pour rendre l'utilisation du sol ou la construction conforme ou pour assurer la sécurité des personnes ou même exiger la démolition de la construction ;

ATTENDU qu'à la suite d'un avis transmis au propriétaire et au locataire de l'immeuble, ces derniers ne semblent pas prendre les moyens appropriés pour remédier à la situation ;

ATTENDU qu'il y a donc lieu d'entamer des procédures judiciaires afin d'obtenir une ordonnance visant l'exécution des travaux requis pour assurer la conformité de l'utilisation du sol et des constructions ainsi que la sécurité des personnes ou même d'exiger la démolition des constructions ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que dès l'expiration des délais transmis aux propriétaires pour remédier à la situation, le conseil municipal mandate Me Pierre-Édouard Asselin, du cabinet d'avocats *Roy & Asselin SENRCL*, a prendre les procédures judiciaires nécessaires et appropriées afin de rendre conforme à la réglementation l'immeuble situé au 170, rue Notre-Dame ;

Que ces dépenses soient assumées par le poste budgétaire 02 610 01 419, *Frais juridiques – requête à la cour*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

À ce point de l'ordre du jour, madame Lisette Falker, conseillère, déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations sur le prochain dossier, du fait que l'organisme pour lequel elle travaille bénéficie de cette couverture; donc elle se retire et s'abstient de voter.

2022-05-40

Appel d'offres - Regroupement d'assurances pour OBNL - UMQ

ATTENDU QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu des risques auxquels ils s'exposent ;

ATTENDU QUE L'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL ;

ATTENDU QUE L'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou d'assureurs identifiés ;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie adhère au regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

Que le conseil municipal reconnaisse, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

No de Police	Nom	Adresses
OSBL-0102546	Relais jeunesse de Lavaltrie	235, rue Saint-Antoine Nord
OSBL-150338	Corporation de la Maison Rosalie-Cadron	1997, rue Notre-Dame
OSBL-0102711	Travail de rue Lavaltrie	1341, Notre-Dame, C.P. 93
OSBL-200067	Coopérative de Solidarité du Café culturel de la Chasse-galerie	1251, rue Notre-Dame
OSBL-200525	Chevalier de Colomb Conseil 8632 Lavaltrie	1341, rue Notre-Dame
OSBL-201466	Action Famille Lavaltrie Inc	1725, rue Notre-Dame
OSBL-201713	Club de Soccer Lavaltrie	C.P. 41
OSBL-202658	La Char-Galerie de Lavaltrie	255, rue L'Espérance
OSBL-0103325	Maison des aînés de Lavaltrie	47, chemin de Lavaltrie
OSBL-0103656	Au bord des mots	171, rue Saint-Antoine Nord

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

À ce point de l'ordre du jour, madame la conseillère, Lisette Falker, réintègre son siège.

2022-05-41

Adjudication de contrat - Services professionnels de contrôle qualitatif et de tests de laboratoire pour des travaux d'urbanisation d'une partie de la route 131

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance du compte-rendu de la réunion du comité de sélection, tenue le 2 mai 2022, ainsi que des recommandations des membres relativement à l'évaluation des offres de services professionnels déposées dans le cadre de l'appel d'offres public pour le contrôle qualitatif et tests de laboratoire pour des travaux d'urbanisation d'une partie de la route 131 ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal, après étude des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 2022-04-01/AOP - *Services professionnels de contrôle qualitatif et tests de laboratoire pour des travaux d'urbanisation d'une partie de la route 131* octroie au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme *Solmatech inc.*, ledit contrat au coût de 256 834,60 \$, incluant les taxes ;

Que cette dépense soit assumée par le règlement d'emprunt numéro 283-2021 décrétant la réalisation desdits travaux.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-05-42

Adjudication de contrat - Restauration de la Maison Rosalie-Cadron - Phase I

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal, après un processus de demande de prix pour la phase I de la restauration de la Maison Rosalie Cadron, octroie à *Breault et Gosselin Construction inc.*, le contrat au coût de 29 630,21 \$, incluant les taxes ;

Que cette dépense soit assumée par le règlement d'emprunt numéro 284-2021 décrétant la réalisation de ce type de travaux.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-05-43

Octroi de contrat - Travaux de réhabilitation de conduites pluviales localisées sur les lots 3 066 141, 3 066 144 et 3 066 146

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie doit procéder à des travaux de réhabilitation par gainage structurale de deux conduites pluviales localisées sur les lots 3 066 141, 3 066 144 et 3 066 146 ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a reçu une soumission de *CGI Environnement* pour exécuter ces travaux de réhabilitation ;

ATTENDU que cette offre de *CGI Environnement* est conforme aux besoins de la Ville et à l'échéancier des travaux projetés ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal, après analyse de la proposition pour des travaux de réhabilitation de conduites pluviales localisées sur les lots 3 066 141, 3 066 144 et 3 066 146, octroie à *CGI Environnement*, un contrat au coût total de 90 054,17 \$, incluant les taxes ;

Que cette dépense soit assumée par le règlement d'emprunt numéro 287-2021 décrétant la réalisation de ce type de travaux.

Que monsieur Marc-André Desjardins, trésorier, et monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat relatif à ce dossier.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-05-44

Directive de changement - contrat de réfection de la galerie et éléments de boiserie à la Maison des contes et légendes

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de la résolution 2022-04-30, octroyé, à la suite d'un processus d'appel d'offres public, à l'entreprise *Breault & Gosselin construction inc.*, le contrat pour la réfection de la galerie et des éléments de boiserie à la Maison des contes et légendes ;

ATTENDU que lors de la rencontre de démarrage du projet, les intervenants ont soulevé certaines contraintes relatives aux conditions de chantier et de la possibilité de procéder différemment aux travaux de réfection ;

ATTENDU que cette nouvelle approche permettrait de réduire les coûts du contrat de 125 011 \$ avant taxes ;

ATTENDU la directive de changement DIR-A01 datée du 29 avril 2022 et la recommandation favorable émises par la firme d'architecte *Affleck de la Riva* mandatée pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance du chantier ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie accepte la directive de changement DIR-A01 datée du 29 avril 2022 relative au contrat de réfection de la galerie et des éléments de boiserie à la Maison des contes et légendes ;

Que le conseil municipal accepte également de modifier le contrat en soustrayant une somme de 125 011 \$ avant taxes aux frais initiaux.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Autorisation de dépenses et dépôt du rapport budgétaire

Le trésorier dépose le rapport relatif aux autorisations des dépenses accordées par les fonctionnaires ou employés responsables d'activités budgétaires ainsi qu'un rapport budgétaire, pour la période du 1^{er} jour du calendrier du mois au dernier jour du calendrier du mois.

2022-05-45

Autorisation de paiement - comptes à payer

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise le paiement des déboursés du 5 avril au 2 mai 2022 de la Ville de Lavaltrie, incluant les dépenses du fonds d'administration et les dépenses en immobilisation, le tout pour une somme de 785 634,91 \$, selon le rapport déposé par le Service de la trésorerie, en date du 29 avril 2022, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Période de questions

Lors de la période de questions, différents intervenants prennent la parole.

2022-05-46

Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Robert Pellerin
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 3^e jour du mois de mai 2022.

Christian Goulet, maire